

Conseil d'administration

du 18/12/2002

II-Questions budgétaires et financières

Exercice 2002 : Budget Annexe Centrale d'Eau : décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil d'Administration la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Dépenses

Suppression, pour un montant de 329 303.38 euros de crédits à l'article 006 « Autofinancement complémentaire de l'investissement ».

Inscription, pour un montant de 329 302.38 euros de crédits à l'article 604 « prestations de service ».

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes

Suppression, pour un montant de 329 302.38 euros de crédits à l'article 005 « autofinancement complémentaire ».

Inscription, pour un montant de 329 302.38 euros de crédits à l'article 1068 « excédent capitalisé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte, comme proposée, la décision modificative n°2 du budget annexe Centrale d'Eau pour l'exercice 2002.

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND